

AR Prefecture006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 25 juin 2025**Présidence de Monsieur Thomas BERETTONI,
1er Adjoint au Maire**

Convocation :
Date d'envoi : 19/06/2025
Date d'affichage : 19/06/2025

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 02 JUL. 2025
Affichée en mairie le : 02 JUL. 2025
Notification(s) éventuelle(s) le :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	31	6	2

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024 DE LA VILLE**

Pôle / Service : **Service Finances**
Délibération N° : **DCM20250625_03**

Rapporteur : **Monsieur BERNARD**
Secrétaire de séance : **Monsieur SUAU**

Le mercredi 25 juin 2025 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Thomas BERETTONI, 1^{er} Adjoint au Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur ELBAZ
Monsieur GIRARDOT à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Madame BARALE
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Absent(s) :

Madame DEY, Monsieur ORSATTI

Mes chers collègues,

Le Compte Financier Unique - CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Compte Financier Unique

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA VILLE

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Il offre un format de présentation des informations plus pertinent et participe à la modernisation de l'information financière.

L'Article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

La commune, qui respecte déjà les deux prérequis nécessaires au passage au CFU à savoir : l'adoption de l'instruction M57 et l'obligation de transmission numérique au représentant de l'état des documents budgétaires), a anticipé la mise en place du Compte Financier Unique dès 2024.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, il est exposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique 2024 pour la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
<i>LIBELLES</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Opérations de l'exercice	9 106 963,92	8 985 430,62	48 708 618,78	50 799 523,90	57 815 582,70	59 784 954,52
Résultat de l'exercice	121 533,30			2 090 905,12	121 533,30	1 969 371,82
Résultats reportés		12 125,32		2 350 000,00		2 362 125,32
RESULTATS DE CLOTURE	109 407,98	0,00		4 440 905,12		4 331 497,14
Restes à réaliser	1 330 836,23	405 758,89			1 330 836,23	405 758,89

Constate, pour la comptabilité principale, l'ensemble des éléments financiers figurant sur les différents comptes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, se retire et quitte l'assemblée au moment du vote.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 16/06/2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 en comptabilité M57 de la ville tel que détaillé ci-dessus.

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024.

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA VILLE****ARRÊTER** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.**RECONNAÎTRE** la sincérité des restes-à-réaliser ;**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :****VOIX POUR : 26****VOIX CONTRE : 5**Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur
MOSCHETTI, Madame BELOT, Madame CANESTRIER**Ne prennent pas part au vote : 2** Monsieur SEGURA, Monsieur RADIGALES**DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 en comptabilité M57 de la ville lequell se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
<i>LIBELLES</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Opérations de l'exercice	9 106 963,92	8 985 430,62	48 708 618,78	50 799 523,90	57 815 582,70	59 784 954,52
Résultat de l'exercice	121 533,30			2 090 905,12	121 533,30	1 969 371,82
Résultats reportés		12 125,32		2 350 000,00		2 362 125,32
RESULTATS DE CLOTURE	109 407,98	0,00		4 440 905,12		4 331 497,14
Restes à réaliser	1 330 836,23	405 758,89			1 330 836,23	405 758,89

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.**ARRÊTE** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.**RECONNAÎT** la sincérité des restes-à-réaliser ;

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché
Le premier Adjoint
Conseiller Régional de la Région SUD
Thomas BERETTONI

